

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, BONNEVILLE, DUGAULT, BILLAULT, HUBERT, CARREZ, COUCHAUX, WORNIS ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, PICAULT, MORAIN, POTIER, CRAMOYSAN, SCHNIDER, YVONNET, DUQUESNOIS-STEINMETZ, HUE,

**Absents représentés :** M MARPAULT S. (représenté par Nicole LE BELLU)  
MME BEFFARA (représentée par Sylvie POTIER)  
MME TROMPAT (représentée par Marie CLEMENT)  
MME GALLOU (représentée par Sylvie SCHNIDER)

**Absents :** MM MARPAULT Christophe, BARRIER, POTIER ; MME DEROUINEAU

MME POTIER a été élue secrétaire.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter la délibération suivante : n°2017-158 concernant l'approbation des frais de scolarité 2016-2017. Cet ajout est adopté à l'unanimité.

### **1. Décision du Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision n°2017-2 concernant l'utilisation du droit de préemption pour la parcelle P 495, situé à Meuves.

### **2. Présentation des comptes rendus des commissions d'Agglopolys et des syndicats intercommunaux**

#### **a) Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel »**

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

#### **1 – Personnel :**

- Création de postes pour promotion d'agents
- Création de postes pour l'Agence de l'Eau
- Suppression d'emplois temporaires au Conservatoire

#### **2 – Finances :**

- 2a) Budget principal**
  - Nouvelles dispositions sur la Taxe d'Habitation
  - Diminution de 270.000 € du recours à l'emprunt
  - Augmentation de 30.000 € pour l'acquisition de vélos électriques
- 2b) Budget annexe des Transports**

- Baisse des réserves de 410.000 €, affectés au fonctionnement
- Donc baisse de 404.000 € de la dotation d'AGGLOPOLYS aux Transports
- ❑ **2c) Subventions et avances aux budgets annexes**
  - Augmentation de 40.000 € pour l'accès au Jeu de Paume
  - Subvention d'équilibre de 325.000 € au budget du Jeu de Paume
  - Immeubles de rapport : vente de l'Arrou : remboursement de 367.000 €
- ❑ **2d) Attribution de compensation**
  - Pas de changement
- ❑ **2e) Ouvertures de crédits anticipés**
  - 60.000 € pour le désamiantage de 3 maisons à La Bouillie
  - 421.000 € pour l'acquisition d'un nouveau car
- ❑ **2f) Avances sur versement des subventions 2018**
  - CIAS et Ecoles de Musique : versement le 01/01/2018 de 50% de la subvention 2017
- ❑ **2g) Analyse financière d'AGGLOPOLYS par la Trésorerie Générale**
  - Situation saine
  - Dette/habitant : 204 € (contre 366 € pour la moyenne France)
  - Bonne maîtrise des charges de personnel
  - Bonne capacité d'autofinancement
- ❑ **2h) Marchés Publics**
  - Constitution d'un groupement de commandes entre AGGLOPOLYS, le Département et les Territoires Vendômois (pour traquer les optimisations fiscales des entreprises)

*b) Compte-rendu de la commission « Habitat-Transports-Aménagement »*

Nadine Segret présente le compte-rendu de cette commission.

**Aménagement de l'espace :** Débat annuel de la politique locale de l'urbanisme

1. Présentation à la commission des différentes étapes de l'élaboration du PLUI HD
  - Suite à la création de communes nouvelles, les textes ont été modifiés.
  - Des ateliers thématiques à destination des élus et des habitants ont été réalisés
  - Des ateliers et un questionnaire ont été faits à destination des agriculteurs.
  - Pendant cette phase diagnostic, des outils d'information et de concertation ont été mis en place.
  - De Septembre à Décembre a été élaboré le PADD par des rencontres agricoles, des ateliers thématiques et des rencontres avec les communes.
2. Reprise des procédures communales pour Cheverny et Menars.
3. Evolution des documents d'urbanisme en vigueur : approbation de modifications et mise à jour de PLU
4. Perspectives 2018 : Finalisation du PADD et démarrage du zonage et du règlement.

Point d'information sur l'adhésion de Beauce Val de Loire au SIAB

**Transports :**

Transfert de la Convention financière entre le département de Loir et Cher et Agglopolys relative aux élèves utilisant les transports urbains d'Agglopolys à la région Centre-Val de Loire suite au transfert de compétence

**3. Compte-rendu des séances du Conseil Municipal Jeunes**

Sarah Guesdon explique que les jeunes ont réfléchi sur la thématique des droits de l'enfants avec l'équipe de l'accueil de loisirs.

Par ailleurs, le travail continue autour de l'affiche « des rottes pas des crottes ».

#### **4. Présentation des comptes rendus des commissions municipales**

##### **a) Compte-rendu de la commission « Environnement-Cadre de vie-Sécurité »**

Daniel Bouquin présente le compte-rendu de cette commission.

#### **Cadre de Vie – Environnement**

##### **Travaux réalisés :**

- *Cimetière* : Réalisation de 4 nouvelles allées.
- *Elagage* : Différents élagages sur la commune
- *Monuments aux morts* : agrandissement de l'esplanade et installation de 2 drapeaux
- *Pont du Cissereau* : Installation de nouvelles jardinières
- *Parking de l'école* : agrandissement du parking avec 5 places supplémentaires
- *Fleurissement été et hiver*
- Point d'apport volontaire : Nouveau PAV enterré sur le parking S. Diard
- Bornes de recharge pour véhicules électriques : 2 bornes installées sur la commune

##### **Travaux réalisés :**

- *Massifs* : Modification du massif de la Croix Fougère
- *Cimetière* : Enherbement des allées dans le vieux cimetière
- *Veuves* : Amélioration des points d'eau

##### **Propositions budgétaires 2018 :**

- Travaux de nettoyage et d'étanchéité de l'étang au parc de loisirs.
- Arrachage des arbres dangereux dans l'avenue de la République.
- Aménagement du parking Suzanne Diard.
- Cimetière :
  - Allée centrale du cimetière en enrobé ou bi-couche.
  - Relevage de tombes
  - Poursuite de l'enherbement dans l'ancien cimetière
  - Arrachage et remplacement de la haie de thuyas malades.
  - Protections visuelles des contenaires.
- Jardinières à Veuves
- Jeu au parc de loisirs
- Nouveau forage au stade
- Elagage des arbustes au niveau des ponts SNCF à Veuves.

Concernant le belvédère, Gilles Leroux fait part que la commission « camping » avait proposé l'installation d'une barrière pour éviter que les camping-cars ne stationnent et restent sur le parking en évitant ainsi d'aller au camping. Monsieur le Maire complète en disant que rien n'est acté car cela empêcherait les camions et cars d'aller sur ce site.

Monsieur le Maire insiste aussi pour une amélioration du fléchage des parkings.

#### **Sécurité**

##### **Travaux réalisés**

- Retour sur les deux radars pédagogiques.
- Installation de 5 caméras de vidéoprotection au gymnase. Accord de la préfecture.
- Sécurisation des bornes au niveau du virage de Villiers.

##### **Propositions budgétaires 2018 : Priorité sur les deux prochaines années**

- Aménagement de sécurité.
- Installation de nouveaux radars
- Installation de panneaux de rappel de vitesse.

##### **b) Compte-rendu de la commission « Voiries-Réseaux-Bâtiments »**

Gérard Hersant présente le compte-rendu de cette commission.

#### **Bâtiments**

##### **Travaux réalisés :**

- Rénovation des toilettes extérieures du clos des oiseaux
- Rafraichissement de la maison du tourisme
- Isolation des combles dans les logements de l'école maternelle
- Changement des bacs à graisse de la cantine
- Installation de la nouvelle salle informatique à l'école Prévert
- Sécurisation des écoles dans le cadre du programme anti-intrusion
- Peinture des poutres et des poteaux du caquetoire à l'église de Veuves
- Nouveau mobilier dans la cuisine de Vauliard

□ Propositions budgétaires 2018 :

- Salle de sport
- Etude d'aménagement du Clos des Oiseaux
- Aménagement d'une ouverture dans la nouvelle grange
- Rafraichissement des toilettes du belvédère
- Changement de menuiseries dans certains bâtiments communaux
- Rafraichissement de l'espace des ATSEM
- Installation d'un chauffe-eau à la cantine
- Remplacement du sol de l'aire de jeu à la Halte-Garderie

**Voirie - Réseaux**

□ Travaux réalisés :

- Aménagement PMR chemin du gravier et devant l'entrée de Casino
- Gestion des eaux pluviales – virage de la Villette (Route de Chouzy)
- Gestion des eaux pluviales – rue des Malpoints (Vauliard)
- Agrandissement du parking de l'école (5 places supplémentaires)
- Renforcement du réseau BT et effacement des lignes aériennes - carrefour Navard/Grande Rue

□ Propositions budgétaires 2018 :

- Trottoirs et chaussée de la rue de la Rochelle (Veuves)
- Effacement des réseaux BT-EP-T de la rue du pont d'Ouchet
- Trottoirs et chaussée de la Grande Rue – partie Ouest
- Mise en sécurité des armoires d'éclairage public (tranche 1)

**Matériels**

□ Propositions budgétaires 2018 :

- Camion benne avec 2 bennes et/ou grue
- Tondeuse et taille haie
- Bac de rétention pour la peinture
- Compresseur
- Tables et chaises pour Vauliard

Gérard Hersant fait aussi un point sur la salle de sport.

c) *Compte-rendu de la commission « Urbanisme »*

Daniel Bouquin présente le compte-rendu de cette commission.

**Compte Foncier du PLUiHD**

- Retour sur la proposition de cartographie permettant d'établir le compte foncier pour la commune d'Onzain et de Veuves.
- Une première réunion a été organisée dans les locaux d'Agglopolys pour faire un premier travail d'identification des parcelles offrant une possibilité de construction.
- Lors de la commission, les différentes planches sont visitées et de petites modifications sont proposées.

**Sauvegarde commerciale**

- Retour des deux chambres consulaires qui émettent un avis favorable pour le périmètre du droit de préemption commercial et artisanal.
- Instauration des alignements marchands dans le PLU.
- Questions envoyées à Agglopolys sur la procédure à mettre en œuvre. Pas de retour pour l'instant.

**Echange de parcelles**

- Demande de Madame Ribrioux, habitant chemin de l'Etape à Onzain, pour un échange de parcelles suite à une erreur d'attribution de parcelle dans un acte notarié dans le cadre d'une succession.
- Madame Ribrioux a hérité de la parcelle I 608 au lieu de la parcelle I 221. Elle demande à la commune de bien vouloir accepter un échange de parcelle afin de régulariser cette situation et avoir un terrain plus proche de chez elle.

d) Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel communal »

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

**Points évoqués faisant l'objet d'une délibération :**

- *Tarifs 2018*
- *Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*

**Autres points évoqués :**

Premiers éléments du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 :

- ✓ Le DOB sera présenté au conseil de janvier et le vote du budget en février.
- ✓ Croissance : + 1,7%
- ✓ Diminution du déficit public sur 2017 : 2,9% du PIB
- ✓ Taux des dépenses publiques en 2017 : 54,6% (55,1% en 2016)
- ✓ Taux de prélèvement obligatoire : environ 44%
- ✓ Information sur l'exonération de la taxe d'habitation.
- ✓ Fonctionnement 2018 : le cadrage budgétaire 2018 a été défini sans augmentation des dépenses générales.
- ✓ Investissement 2018 : un cadrage sera effectué afin de ne pas dépasser le taux d'endettement du début du mandat (capacité d'emprunt sur les deux dernières années, environ 300 000 €).

**DÉLIBÉRATIONS**

**2017-150 Tarifs municipaux 2018**

Yves Lecuir informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2018 et sur la création de nouveaux tarifs (annexe 1).

Philippe Carrez fait remarquer que le tarif « extérieur » pour les animations commerciales est très élevé par rapport à celui de la commune. Yves Lecuir répond que oui mais que ce tarif n'est pratiquement jamais utilisé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2018 (documents joints en annexe de la délibération).**

**2017-151 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (rapporteur : Yves Lecuir)**

Yves Lecuir présente un descriptif de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitare.

**ARTICLE 1 : INSTAURATION DU RIFSEEP**

Il est instauré dans la collectivité conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

• **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- ✓ des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Cadres d'emploi concernés :

| CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS PAR LE RIFSEEP |             |             |  |
|---|-------------|-------------|--|
| FILIÈRES                                  | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C                                |
| ADMINISTRATIF                             | - Attaché   | - Rédacteur | - Adjoint administratif                    |
| TECHNIQUE                                 |             |             | - Agent de maîtrise<br>- Adjoint technique |
| ANIMATION                                 |             | - animateur | - Adjoint d'animation                      |
| MÉDICO-SOCIALE / SOCIALE                  |             |             | - ATSEM                                    |
| CULTURELLE                                |             |             | - Adjoint du patrimoine                    |

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires ou titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. Il procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DE L'IFSE**

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

❖ **Filière administrative :**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX |                                | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--------------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS                      | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Directeur général des services | 36 210 €                           |
| Groupe 2  | Directeur général adjoint      | 32 130 €                           |
| Groupe 3  | Chef de service                | 25 500 €                           |
| Groupe 4  | Chargé de mission ou d'étude   | 20 400 €                           |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS                                | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Chef de service, Expert sur une fonction | 17 480 €                           |

|          |  |          |
|----------|--|----------|
|          | administrative complexe                                      |          |
| Groupe 2 | Responsabilité de coordination, Chargé de mission ou d'étude | 16 015 € |
| Groupe 3 | Chargé de gestion / instructeur                              | 14 650 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | FONCTIONS  | NON LOGE                           |
| Groupe 1   | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 11 340 €                           |
| Groupe 2   | Autres fonctions   | 10 800 €                           |

❖ **Filière technique :**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS  | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 11 340 €                           |
| Groupe 2  | Autres fonctions   | 10 800 €                           |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | FONCTIONS  | NON LOGE                           |
| Groupe 1   | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 11 340 €                           |
| Groupe 2   | Autres fonctions   | 10 800 €                           |

❖ **Filière animation :**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS  | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Chef de service, Expert sur une fonction administrative complexe | 17 480 €                           |
| Groupe 2  | Responsabilité de coordination, Chargé de mission ou d'étude     | 16 015 €                           |
| Groupe 3  | Chargé de gestion / instructeur                                  | 14 650 €                           |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS   | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité | 11 340 €                           |

|          |  |          |
|----------|--|----------|
|          | particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui |          |
| Groupe 2 | Autres fonctions   | 10 800 € |

❖ **Filière Médico-sociale et sociale :**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ATSEM |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS  | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 11 340 €                           |
| Groupe 2  | Autres fonctions   | 10 800 €                           |

❖ **Filière Culturelle :**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS  | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 11 340 €                           |
| Groupe 2  | Autres fonctions   | 10 800 €                           |

Critères professionnels pris en compte pour répartir les emplois dans les groupes de fonctions :

La répartition des emplois dans les groupes de fonctions s'est effectuée au regard des 3 critères mentionnés à l'article 2 du décret n° 2014-513 du 20/04/2014, portant création du RIFSEEP, à savoir :

- ✓ Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ✓ La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ✓ Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Attribution individuelle – Critères permettant de définir l'expérience professionnelle :

Les critères permettant de définir l'expérience professionnelle qui ont été retenus sont :

- ✓ La connaissance de l'environnement de travail ;
- ✓ La capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- ✓ L'expérience dans d'autres domaines ;
- ✓ La démarche individuelle à participer à des formations.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ;
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Prise en compte de l'absentéisme :

L'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité ;



Un minimum garanti équivalent à 50% de l'IFSE sera versé aux agents placés en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Cette garantie, établie par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009 portant maintien du régime indemnitaire, est conservée.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versé mensuellement. Le montant de l'IF.S.E. sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de mise en œuvre de l'I.F.S.E. pour les agents de la collectivité qui bénéficient déjà d'un régime indemnitaire :

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les agents qui bénéficient déjà d'un régime indemnitaire conserveront leur montant indemnitaire mensuel perçu, au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date de leur prochain changement de fonctions.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Cumul d'indemnité :

La part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

**ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DU CIA**

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

❖ **Filière administrative :**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX |                                | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--------------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS                      |                                    |
| Groupe 1  | Directeur général des services | 6 390 €                            |
| Groupe 2  | Directeur général adjoint      | 5 670 €                            |
| Groupe 3  | Chef de service                | 4 500 €                            |
| Groupe 4  | Chargé de mission ou d'étude   | 3 600 €                            |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS  |                                    |
| Groupe 1  | Chef de service, Expert sur une fonction administrative complexe | 2 380 €                            |
| Groupe 2  | Responsabilité de coordination, Chargé de mission ou d'étude     | 2 185 €                            |
| Groupe 3  | Chargé de gestion / instructeur                                  | 1 995 €                            |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |  | MONTANTS (PLAFONDS) | ANNUELS | MAXIMA |
|--|--|---------------------|---------|--------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | FONCTIONS  |                     |         |        |
| Groupe 1   | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 1 260 €             |         |        |
| Groupe 2   | Autres fonctions   | 1 200 €             |         |        |

❖ Filière technique :

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX |  | MONTANTS (PLAFONDS) | ANNUELS | MAXIMA |
|---|--|---------------------|---------|--------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS  |                     |         |        |
| Groupe 1  | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 1 260 €             |         |        |
| Groupe 2  | Autres fonctions   | 1 200 €             |         |        |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |  | MONTANTS (PLAFONDS) | ANNUELS | MAXIMA |
|--|--|---------------------|---------|--------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | FONCTIONS  |                     |         |        |
| Groupe 1   | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 1 260 €             |         |        |
| Groupe 2   | Autres fonctions   | 1 200 €             |         |        |

❖ Filière animation :

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX |  | MONTANTS (PLAFONDS) | ANNUELS | MAXIMA |
|---|--|---------------------|---------|--------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS  |                     |         |        |
| Groupe 1  | Chef de service, Expert sur une fonction administrative complexe | 2 380 €             |         |        |
| Groupe 2  | Responsabilité de coordination, Chargé de mission ou d'étude     | 2 185 €             |         |        |
| Groupe 3  | Chargé de gestion / instructeur                                  | 1 995 €             |         |        |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION |           | MONTANTS (PLAFONDS) | ANNUELS | MAXIMA |
|---|-----------|---------------------|---------|--------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS |                     |         |        |

|          |  |         |
|----------|--|---------|
| Groupe 1 | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 1 260 € |
| Groupe 2 | Autres fonctions   | 1 200 € |

❖ **Filière Médico-sociale et sociale :**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ATSEM |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | DE FONCTIONS   |                                    |
| Groupe 1  | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 1 260 €                            |
| Groupe 2  | Autres fonctions   | 1 200 €                            |

❖ **Filière Culturelle :**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | DE FONCTIONS   |                                    |
| Groupe 1  | Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui | 1 260 €                            |
| Groupe 2  | Autres fonctions   | 1 200 €                            |

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessous :

- *L'atteinte des objectifs fixés en début d'année*
- *L'engagement individuel de l'agent : implication, motivation dans l'exercice de ces missions*
- *L'implication collective dans les projets de service, au sein de l'équipe et pour la collectivité*
- *L'attitude et le comportement de l'agent : image renvoyée au sein du personnel communal, des élus, de la population*
- *La présence effective de l'agent au cours de l'année*

Périodicité de versement du C.I.A. :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**ARTICLE 4 : CLAUSE DE REVALORISATION**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **ARTICLE 5 : ABROGATION DES DELIBERATIONS ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes délibérations et dispositions antérieures relative aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Julien Worni s'interroge sur certains critères qui pourraient être trop subjectifs. Yves Lecuir répond que d'une part ces critères ont été identifiés par les agents eux-mêmes, et que d'autre part une commission d'attribution se réunira pour valider les montants attribués et ainsi corriger d'éventuelles erreurs.

Monsieur le maire souhaite féliciter les agents du groupe de travail sur le RIFSEEP pour leur implication.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.**
- **de charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.**
- **de dire que la présente délibération prendra effet au 01 janvier 2018.**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012**

### **2017-152 Recrutements d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaire, occasionnels ou saisonniers (délibération de principe)**

Yves Lecuir explique que considérant les besoins des services de la Mairie qui peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, à titre occasionnel ou saisonnier.**

### **2017-153 Décision modificative n°2 (budget camping)**

Yves Lecuir dit qu'il Il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget du camping. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier (annexe 2). Cela concerne plus particulièrement un ajustement sur la ligne comptable des ICNE (Intérêts courus non échus)

**Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget camping.**

### **2017-154 Modification du marché de travaux concernant la salle de sport**

Yves Lecuir explique que dans le cadre du projet, il avait été prévu d'installer des menuiseries en châssis polycarbonate au niveau des deux ouvertures sur les côtés de la salle de sport.

Après échange avec l'architecte et le maître d'œuvre, il est proposé de boucher ces ouvertures par des blocs de béton, afin d'éviter des inconvénients futurs de risques d'infiltration d'eau.

Cette plus-value sera compensée par une moins-value du lot « menuiserie » d'environ 3 000 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de sport attribué à l'entreprise Barbosa Construction pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ **Montant initial : 52 043,08 €**
- ✓ **Montant de la modification : 3 982,80 €**
- ✓ **Montant modifié : 56 025,88 €**

### **2017-155 Modification du marché de travaux concernant la salle de sport**

Yves Lecuir explique que dans le cadre du projet, l'architecte et le maître d'œuvre avait prévu des panneaux de couverture conforme aux normes françaises. Le bureau de contrôle n'a pas validé ce type de panneaux car il ne respecte pas les normes européennes en termes de réaction au feu.

Il est précisé que le bureau de contrôle a été choisi après la passation du marché et donc n'a pas pu faire modifier le choix des panneaux avant le dépôt de l'estimation financière.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de sport attribué à l'entreprise ID Construction pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 38 070,27 €
- ✓ Montant de la modification : 3 037,50 €
- ✓ Montant modifié : 41 107,77 €

### **2017-156 Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication**

Gérard Hersant explique que dans le cadre du projet de réfection de la voirie (trottoirs et chaussée) de la rue du pont d'Ouchet à Onzain, le Conseil municipal doit donner son accord pour une opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication.

Le montant prévisionnel de l'opération est décrit dans la tableau en annexe 3.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- demande l'obtention des participations financières « Eclairage Public » du SIDELC ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

### **2017-157 Vœu pour le bon fonctionnement de la gare SNCF**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté d'écrire à la SNCF, à la Région et à Agglopolys sur les difficultés que les usagers rencontrent au quotidien à la gare SNCF d'Onzain-Chaumont. Il propose au Conseil d'émettre le vœu suivant :

Alors que la gare d'Onzain-Chaumont-sur-Loire est fermée depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier et jusqu'au 7 janvier 2018, en raison de l'impossibilité de remplacer un agent absent, nous nous inquiétons des difficultés et problématiques récurrentes que nous subissons en tant qu'usagers et voyageurs.

Depuis maintenant plusieurs années, la qualité de service qu'offre la gare SNCF est de moins en moins efficiente : changement d'horaires d'ouverture des guichets, non remplacement du personnel, mise en place d'un automate ne proposant que des billets régionaux (et encore pas tous !) ...

Nous rappelons que la dématérialisation de la vente des billets ne peut, d'aucune façon, remplacer la compétence professionnelle des cheminots en termes d'information et de conseil aux voyageurs sur les trajets, les tarifs, de plus en plus opaques, les droits à réductions, les possibilités de remboursement, échange, annulation etc.

Nous rappelons que nombreux sont les Français qui n'ont pas un accès personnel à internet, plus de 8 millions

en 2016 selon une enquête du Crédoc, ou sont en difficulté pour l'utiliser. Et ce sont souvent ceux pour qui le train est le seul mode de déplacement possible, personnes en situation de précarité, âgées, malvoyantes... Cette déshumanisation de la relation avec les usagers est un facteur d'exclusion sociale, toutes les études le montrent.

Nous rappelons aussi que l'activité de la gare d'Onzain-Chaumont-sur-Loire est un atout économique pour notre région. Il n'est pas possible d'accepter que la qualité des services qui y sont mis à disposition du public soit ainsi dégradée durablement.

Est-ce que la SNCF souhaite la fermeture de la gare et par conséquent le déclin de notre commune ? Des vendeurs de la SNCF interrogés à Blois et à Amboise ont même été plutôt pessimistes quant à une éventuelle réouverture de la gare.

Cette dégradation continue de l'accueil et de l'accompagnement des voyageurs porte atteinte à la qualité du service public.

**En conséquence, nous demandons à Monsieur le Président de la SNCF d'officialiser un engagement rapide, durable et formalisé quant au maintien en bon fonctionnement de la gare d'Onzain-Chaumont-sur-Loire.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le vœu ci-dessus.**

Sur ce point, Sylvie Potier explique que suite à un colis piégé à Blois, un train a été arrêté à Onzain. Les usagers ont dû descendre sur le quai. Il n'y avait pas de chef de gare donc aucune information sur les raisons de l'arrêt ni sur d'éventuels cars de substitution.

Philippe Carrez dit qu'il n'y a qu'un seul automate et qu'un deuxième pourrait être bénéfique. Monsieur le Maire répond que cette solution pourrait être à double tranchant en démontrant que des automates peuvent remplacer les agents.

Gilles Leroux propose que ce vœu puisse être signé par d'autres communes. Monsieur le Maire répond que cette délibération sera transmise aux communes alentours.

### **2017-158 Frais de scolarité 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le personnel – les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation couvre également les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2016-2017 à hauteur de 750 € par élève.**
- **décide de demander ces frais de scolarité pour tout enfant d'une commune extérieure accueilli dans les écoles de la commune, hors convention entre communes.**

### **QUESTIONS ORALES**

- **Chauffage.** Julien Worni retransmet la plainte de parents d'élèves sur les problèmes récurrents de chauffage à l'école maternelle. Monsieur le Maire répond que nous agissons au quotidien pour résoudre ces problèmes techniques qui sont liés à des micro coupures. Laurent Couchaux complète en disant que ce sont aussi des coupures et des baisses de tension. Un contact sera pris avec ENEDIS pour avoir des informations sur ces coupures et baisses de tension récurrentes.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres du conseil.

**Prochains Conseils Municipaux :**

- Jeudis : 25 janvier - 22 février – 22 mars – 19 avril – 24 mai – 21 juin

**Prochains rendez-vous :**

- Samedi 6 et dimanche 7 janvier : expo Star Wars à la salle des fêtes
- Lundi 8 janvier : vœux à Onzain à 18h30 à Rostaing
- Mardi 16 janvier : vœux au personnel communal à 18h30 à la salle des fêtes
- Vendredi 19 janvier : vœux à Veuves à 18h30

La séance est levée à 21h00

Sylvie POTIER  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire de Veuzain-sur-Loire

